

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignés :

Amel France,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Isère le 6 juin 2015, n°SIRET 81245098900015, dont le siège social est sis 8 rue Chenoise, représentée par Guy Caussé, son président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration d'Amel France en date du 24 mai 2019 d'une part,

et

Réseau Régional d'Action Humanitaire et de Coopération pour le Développement – Humacoop,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Isère le 18 septembre 1996, n°SIRET 40977646500026, dont le siège social est sis au 8 rue chenoise, représentée par Xavier Guigue son président dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 12 février 2019, dénommée ci près **Humacoop**,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations :

SECTION 1– MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION –

Humacoop et **Amel France** sont constituées par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour développer l'action humanitaire et la coopération

Le conseil d'administration d'Humacoop réuni le 12/02/2019 a validé la mise en œuvre du processus de rapprochement avec Amel France

Le conseil d'administration d'Amel France réuni 24/05/2019 a répondu favorablement à la demande de rapprochement.

Les adhérents des deux associations ont adopté le 24/02/2020 une note de présentation exposant les objectifs du rapprochement.

Ce rapprochement entre les deux associations permet d'affirmer notre originalité, unir nos forces et rassembler nos compétences à travers :

- Une démarche de coopération novatrice qui donne toute sa place aux ONGs émanant du sud : l'inscription dans la dynamique Sud-Nord d'Amel France
- Une grande complémentarité des actions menées par chacune des associations: volet formation, information, sensibilisation - c'est l'ADN d'Humacoop - et un volet mission, terrain et plaidoyer - c'est l'ADN d'Amel France.
- L'expertise Amel France qui permettra une meilleure connaissance et compréhension des réalités et besoins du terrain
- La complémentarité au regard des membres du CA, de la proximité de ses membres et des partenariats déjà existants entre les deux structures
- La mutualisation des compétences, des ressources humaines et du réseau pour simplifier la communication, cibler les donateurs, répondre aux bailleurs et fédérer des énergies
- la croissance des deux associations du fait de la spécificité de la démarche dans un contexte de recul des dons privés et subventions publiques

Ce rapprochement devra permettre de

- Renforcer l'image, l'indépendance et l'ancrage de la marque Humacoop, comme outil de formation
- S'assurer de fidéliser le réseau d'experts et de formateurs

- S'intéresser aux termes précis du lien entre Amel-Liban et Amel-France, et ce que l'on peut en attendre.
- Assurer l'évolution des besoins en ressources humaines (salariés, bénévoles) pour un rapprochement efficient et pérenne
- Développer la communication
- Créer et cultiver des liens avec les ONG grenobloises et de la région susceptibles pouvant faire appel à l'association comme levier de formation.

Amel France, pour se doter d'un outil de formation répondant à ces besoins, souhaite fusionner avec **Humacoop**.

Pour sa part, **Humacoop** souhaite fusionner avec **Amel France** pour offrir des pistes d'intervention humanitaire aux personnes formées par l'association

Les administrateurs des deux associations ont convenu de constituer une seule structure par le biais d'une fusion-absorption.

Dans ce contexte, la fusion donne lieu à des modifications des statuts et une information vis-à-vis des bailleurs.

Afin de marquer cette synergie entre les deux associations et de maintenir la continuité des programmes, **Humacoop** changera sa dénomination en **Humacoop-Amel France** en même temps qu'elle intégrera les activités et les adhérents d'**Amel France**

SECTION 2 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

a. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les comptes des deux associations seront clos au 31 décembre 2019 correspondant à la date de clôture des derniers exercices d'**Humacoop** et d'**Amel France**

Les opérations réalisées par **Amel France** depuis le 1er janvier 2020 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte d'**Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, qui les reprendra dans ses comptes.

b. Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet au 24/09/2020.

Amel France transmettra à **Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

c- Déclaration sur le personnel

Amel France ne dispose pas de personnel

d. Conditions des apports

Humacoop, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, réalisera les activités qu'**Amel France** avait prévu de mener à bien en fonction des engagements pris par cette dernière vis-à-vis des bailleurs qu'elle aura sollicités

L'association **Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance toutes les charges qui sont ou seront inhérentes à la réalisation des activités engagés par **Amel France**

Amel France fournira à l'association **Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, tous les renseignements et supports dont cette dernière pourrait avoir besoin, pour mener à bien les activités transférées

Amel France effectuera les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association **Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**, de toutes conventions ou engagements de financement

Humacoop soumettra à son Assemblée Générale Extraordinaire :

- L'adoption du projet de Fusion
- L'adoption des projets de statuts (changement de nom et modification de l'objet en document joint)
- La continuité des activités que menait Amel France
- L'admission comme membre, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, de tous les membres de l'association **Amel France**
- La représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association **Amel France**, par la création de postes de membres du conseil d'administration qui leur seront réservés

Amel France soumettra à son Assemblée Générale Extraordinaire :

- L'adoption du projet de Fusion
- La transmission des apports à **Humacoop**, nouvellement dénommée **Humacoop-Amel France**,
- La dissolution de l'association **Amel France** sans liquidation

Etabli le 24/02/2020 à Grenoble

Pour Humacoop
Président



Pour Amel France
Président



